

Arrêt · A40-94475-2012 · 12.10.2012

A40-94475-2012

12.10.2012

Neuvième cour d'arbitrage d'appel

Arrêt

TRADUCTION INTÉGRALE NON OFFICIELLE. Seul l'original russe fait juridiquement foi. Cette traduction est fournie à des fins d'accès documentaire et ne constitue pas une traduction certifiée.

Les montants sont indiqués d'abord en roubles russes, puis en équivalent EUR approximatif calculé au taux historique officiel de la Banque de Russie à la date de l'acte.

Official Bank of Russia rate used: 1 EUR = 40.067900 RUB; effective date 12.10.2012.

Russian source file: A40-94475-2012_20121012_Prochie_sudebnye_dokumenty.pdf

149 4439354

Tribunal d'arbitrage de la ville de Moscou 115191, Moscou, St. Gros Tula, d. 17

<http://www.msk.arbitraire.ru> Au nom de la Fédération de Russie, la décision (conformément à l'article 17 du Pacte) est prise par la Fédération de Russie. 176 de l' AIC de la Fédération de Russie)

d. Affaire Moscou No. A40-94475/12 149-866 12 octobre 2012 Le tribunal d'arbitrage composé du juge M.M. Kuzin. au cours du procès-verbal de la séance de la secrétaire Soroka E.A. Après avoir examiné en audience publique l'affaire relative à l'application de la société anonyme ouverte « Pharmstandard », société anonyme fermée « ROSTA » au Service fédéral antimonopole (123995, Moscou, Sadouja Kudrinskaya, 11) 3 personnes : Le Ministère de la santé et du développement social de la Fédération de Russie a annulé la décision du 25.05.2012 dans l'affaire no. 1 11/202-11, comprenant: de Pharmstandard: M.A., M.A., M.A. (dude) 10.01.2012. - Non, c'est pas vrai. 23), Fedliuk W.P. (dude) du 30.12.2011) de CJSC «ROST»:Sholtyreva O.A. (dude) à partir de 15.08.2012) Sakanyan M.M. (dude) 15.08.2012) de la défenderesse : Zaitseva N.N. (dude) 15.06.2012. IA/18784), Aleshin K.N. (dude) 23.08.2012. IA/27321), E.V. Kozlov. - Je suis désolé. (dude) 13.08.2012. IA/26023), Lien E.V. (dude) à partir du 02.11.2011. NoIA/40997 du Ministère de la santé de la Fédération de Russie: Schatz M.G. (dude) à partir du 11.09.2012. NoPD-MZ-19) DÉCIDE: Contrôle du respect de la loi fédérale sur la protection de la concurrence du 26.07.2006. - Non, c'est pas vrai. 135-FZ, pour reconnaître illégale la décision du Service fédéral antimonopole du 25.05.2012. dans l'affaire No. 1 11/202-11 sur la violation de la législation antimonopole en ce qui concerne la reconnaissance de Pharmstandard OJSC et ROSTA CJSC en tant que violation du paragraphe 2.1 de l'article 11 de la loi fédérale sur la protection de la concurrence en concluant et en mettant en œuvre un accord qui a conduit au maintien des prix aux enchères no. 091127/001550/312 sur le lot no 091127/001550/312 16.

2 Pour récupérer du Service fédéral antimonopole en faveur de la société de stock mixte ouverte "Pharmstandard" les coûts de paiement de la taxe d'État dans le montant de 1 000 RUB (environ 24,96 EUR) Pour récupérer du Service fédéral antimonopole en faveur de la société de stock mixte fermée "ROST" les coûts de paiement de la taxe d'État dans le montant de 1 000 RUB (environ 24,96 EUR) Retour à la société de stock mixte fermée "ROST" du budget fédéral La taxe dans le montant de 3 000 RUB (environ 74,87 EUR) Retour à la norme Open Joint Stock Company Pharmstand du budget fédéral la taxe d'État du montant de 1 000 RUB (environ 24,96 EUR) La décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai d'un mois à compter de la date d'acceptation à la neuvième cour d'appel arbitrale.

Juge : - Oui. Cousine